

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « CONSTRUCTEUR EN VOIRIE URBAINE ET RESEAUX »

Qu'est-ce qu'un CQP ?

Le CQP appartient au système général de certification au même titre que les diplômes de l'Education Nationale et les Titres Homologués.

Il est reconnu par la convention collective et offre une garantie de reconnaissance nationale de la compétence professionnelle du titulaire. Il est valable dans toutes les entreprises de la Branche Professionnelle correspondante.

Il est délivré par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) du Bâtiment et des Travaux Publics, instances reconnues par l'Etat et les partenaires sociaux pour leur compétence en matière d'emploi et de qualification professionnelle.

Les jurys qui vérifient que les compétences requises par le CQP sont bien acquises par le «candidat» sont paritaires et professionnels : ils sont composés d'employeurs et de salariés en activité, issus du milieu professionnel de l'Industrie routière et ayant une bonne pratique du métier de « Constructeur en voirie urbaine et réseaux ».

A qui s'adresse le CQP ?

- Aux salariés
- Aux entreprises

Pour les salariés, le CQP est :

- l'assurance d'obtenir une qualification professionnelle reconnue nationalement
- une réelle motivation pour aller de l'avant: une reconnaissance de leur progression et une étape dans leur parcours professionnel
- un bon moyen de se qualifier pour faire face aux évolutions techniques, organisationnelles et sécuriser ainsi une trajectoire professionnelle

L'obtention d'un CQP s'accompagne aussi pour les salariés fréquemment:

- d'une plus grande autonomie dans leur fonction favorisant leur évolution professionnelle
- d'un changement de positionnement dans les grilles de classification

Pour les entreprises, le CQP est un bon moyen de :

- contribuer à améliorer l'image du métier et valoriser les hommes qui l'exercent
- attirer et fidéliser les jeunes
- reconnaître la qualité du savoir-faire professionnel des salariés et les motiver
- valoriser auprès des clients la compétence de leur personnel
- formaliser les compétences au sein des équipes et favoriser ainsi la mise en place de plans de progression adéquats

Qui a demandé la création du CQP « Constructeur en voirie urbaine et réseaux » ?

La demande de création de ce CQP a été faite par:

**L'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française (USIRF)
10, rue Washington – 75008 Paris**

Pourquoi avoir créé un CQP ?

- Pour donner aux salariés embauchés sans qualification initiale, et plus spécialement aux jeunes, un certificat ayant valeur de « diplôme » sanctionnant leurs acquis professionnels.
- Pour reconnaître formellement et officiellement les compétences professionnelles des salariés de l'Industrie routière et, plus particulièrement, celles de ses ouvriers.

Quel emploi est concerné par le CQP ?

Le « constructeur en voirie urbaine et réseaux » est celui qui réalise au sein d'une équipe, à partir des directives de sa hiérarchie, les travaux de :

- bordures, caniveaux
- pavages, dallages
- regards à grilles, avaloirs
- canalisations (eaux usées, eaux pluviales de diamètres courants)
- réseaux secs (Télécom, EDF, éclairage, ...)

dans le respect des règles de l'art.

Quelle reconnaissance par la convention collective ?

Les candidats reçus au CQP « Constructeur en voirie urbaine et réseaux » sont garantis d'être classés :

**au minimum au Niveau 2 – Position 1
de la Convention Collective Nationale des Ouvriers des Travaux Publics**

Qui peut être candidat ?

Tout salarié d'une entreprise relevant de la convention collective des Travaux Publics et possédant une expérience professionnelle minimale de **3 ans** dans les activités décrites dans l'emploi « Constructeur en voirie urbaine et réseaux » peut être candidat.

Quelles sont les épreuves et leurs exigences ?

Le dispositif d'évaluation des compétences requises par le CQP « **Constructeur en voirie urbaine et réseaux** » s'articule autour de trois modes d'évaluation complémentaires les uns des autres :

- Un carnet de validation des compétences mises en œuvre en situation réelle de travail (50 points sur un total de 100)
- Un questionnaire à choix multiple (25 points sur un total de 100)
- Un entretien avec les membres du jury (25 points sur un total de 100)

Pour obtenir le CQP, le candidat devra recueillir au final un minimum de 70 points sur un total de 100 compte tenu d'un minimum requis de 45 points sur les 75 points attribués aux épreuves « Carnet de validation » et « QCM ».

Doit-on suivre une formation avant de se présenter aux épreuves ?

Aucune formation spécifique n'est requise pour se présenter aux épreuves du CQP « Constructeur en voirie urbaine et réseaux ».

Un salarié peut donc obtenir le CQP uniquement sur la base de son expérience professionnelle.

Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire au CQP « Constructeur en voirie urbaine et réseaux », il suffit de retirer un dossier de candidature auprès du CFC Sylvain Joyeux d'Egletons (organisme mandaté par l'USIRF pour l'organisation des épreuves du CQP) :

Christiane NIFLE: 05 55 93 05 18 – c.nifle@cfcegletons.com

Comment se déroulent les épreuves du CQP ?

Une fois le dossier de candidature complété et retourné au CFC Sylvain Joyeux d'Egletons, un dossier individuel des épreuves est envoyé au candidat et un duplicata à son entreprise.

Ce dossier individuel comporte la première épreuve du CQP sous la forme d'un « carnet de validation des compétences en situation réelle de travail ».

A réception par le CFC Sylvain Joyeux d'Egletons de ce carnet de validation des compétences dûment renseigné et signé, une convocation à une session de jury paritaire pour passer les deux autres épreuves du CQP (le «QCM» et «l'entretien avec les membres du jury») est envoyée.

Ces deux dernières épreuves se dérouleront sur une journée sous la responsabilité du jury paritaire convoqué spécialement à cet effet par le CFC Sylvain Joyeux d'Egletons.

A l'issue de cette journée, et après avoir fait le bilan des trois épreuves, les membres du jury aviseront le candidat de l'obtention ou pas du CQP.

Ils consigneront leur décision dans un procès verbal qui sera transmis ensuite par l'USIRF aux CPNE du BTP (seules instances habilitées à délivrer les CQP).

L'USIRF remettra ensuite au candidat le certificat délivré par les CPNE du BTP.

Où se déroulent les sessions de jury ?

Chaque année, en partenariat avec la Profession, le CFC Sylvain Joyeux d'Egletons organise régionalement des sessions de jury. A ce jour, cinq pôles régionaux ont été retenus : Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Paris et Toulouse.

Que faire en cas d'échec aux épreuves du CQP ?

Tout candidat recalé peut se représenter à une session ultérieure.

Par ailleurs, dans ce cas de figure, les membres du jury préconiseront au candidat recalé des axes de progrès et le conseilleront dans le suivi éventuel d'une formation afin qu'il puisse se représenter aux épreuves du CQP avec le maximum de chance de réussite.

Comment se passe le financement des épreuves ?

Pour les sessions de 2007, les frais d'organisation des sessions de jury seront pris en charge grâce au concours de la FNTP.

Toutefois, les entreprises devront assurer la prise en charge des frais de leur(s) candidat(s) (salaire, déplacement, hébergement).

CQP « Constructeur en Voirie Urbaine et Réseaux »

Référentiel de Certification des Compétences attendues du Titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle et Modalité d'Évaluation

	Modes de validation			Grille d'évaluation						
	Carnet de validation	QCM	Entretien avec le jury	Carnet de validation		QCM		Entretien avec le jury		Total de points pondérés
				Nbre de points	Pondération	Nbre de points	Pondération	Nbre de points	Pondération	
Ensemble des compétences requises par le référentiel du CQP	X	X	X	100	0,50 soit 50 pts	100	0,25 soit 25 pts	100	0,25 soit 25 pts	100
Pôle A : Organisation et (auto)contrôle technique du travail en phase d'ouvrage	X	X	X	12	6 pts	32	8 pts	24	6 pts	20
Préparer et vérifier les moyens nécessaires à la réalisation des ouvrages de voirie urbaine et réseaux	X	X	X	10		25		Note globale sur 24 attribuée par le jury pour l'ensemble du pôle		
Contrôler la réalisation des ouvrages de voirie urbaine et réseaux	X	X	X	2		7				
Pôle B : Lecture de plans Implantation - Traçage	X	X	X	20	10 pts	40	10 pts			
Décoder et interpréter un plan	X	X	X	5		15		Note globale sur 24 attribuée par le jury pour l'ensemble du pôle		
Réaliser le piquetage et le traçage complémentaires du projet : emprise et altimétrie de plates-formes, parkings, trottoirs, réseaux ...	X	X	X	15		25				
Pôle C : Réalisation des ouvrages de voirie urbaine et réseaux	X	X	X	52	26 pts	20	5 pts	28	7 pts	38
Poser des bordures et caniveaux (méthode mécanisée ou manuelle)	X	X	X	9		3		Note globale sur 28 attribuée par le jury pour l'ensemble du pôle		
Fabriquer des bétons et mortiers en respectant le choix des agrégats et les dosages des constituants	X	X	X	6		2				
Réaliser des réseaux eaux usées, eaux pluviales (diamètres courants) et réseaux secs (Télécom, EDF, éclairage ...)	X	X	X	10		5				
Réaliser des ouvrages coulés en place (regards et petits ouvrages de maçonnerie) – coffrages standard ou traditionnels	X	X	X	6		2				
Mettre en œuvre des matériaux de fondation en respectant les épaisseurs prescrites	X	X	X	7		3				
Réaliser des pavages et des dallages simples	X	X	X	9		3				
Réaliser des revêtements en béton ou béton désactivé	X	X	X	5		2				
Pôle D : Conduite des engins de la « catégorie 1 » en toute sécurité	X			4	2 pts	 	 			
Plaques vibrantes, Mini-compacteurs télécommandés	X			1						
Mini-pelles jusqu'à 6 tonnes	X			1						
Mini-chargeuses jusqu'à 4,5 tonnes	X			1						
Petits compacteurs	X			1						
Pôle E : Communication Comportements professionnels	X	X	X	12	6 pts	8	2 pts	24	6 pts	14
Appliquer les règles de sécurité	X	X	X	5		5		Note globale sur 24 attribuée par le jury pour l'ensemble du pôle		
Contribuer et veiller au maintien de la qualité des travaux	X	X	X	3		3				
Travailler en équipe	X		X	2						
Assurer une communication efficace avec les interlocuteurs externes/internes de l'entreprise	X		X	2						

Pour obtenir le CQP, le candidat doit recueillir un minimum de 70 points pondérés sur 100 compte tenu d'un minimum requis de : 45 points pondérés sur 75 pour le total « Carnet de validation » et QCM